



**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

N° 07/06/21

Objet : Révision du plan d'affectation communal

Table des matières

Préambule.....	2
1. Objet du présent préavis.....	2
2. Historique.....	3
3. Contenu du dossier.....	4
3.1. Plan d'affectation communal (PACom).....	4
3.2. Plan de détail de la « zone centrale ».....	5
3.3. Plan de constatation de nature forestière.....	5
3.4. Plan des limites des constructions.....	5
3.5. Règlement du plan d'affectation (RPA).....	5
3.6. Rapport 47 OAT.....	6
3.7. Synthèse.....	6
4. Procédure.....	6
4.1. Examen préalable.....	6
4.2. Enquête publique.....	6
4.3. Oppositions.....	6
4.5. Enquête publique complémentaire.....	8
4.6. Résultats.....	8
4.7. Suite de la procédure.....	8
5. Conclusions.....	9
6. Annexes.....	10

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Préambule

Dès le démarrage des études, la Municipalité a élaboré une vision stratégique pour l'élaboration du PACom. Cette vision a permis de guider le projet, d'aiguiller les prises de décisions de la Municipalité tout au long des études et de défendre les intérêts de la Commune de manière claire et cohérente auprès des Services cantonaux. Cette vision s'articule autour des lignes directrices suivantes :

- Défendre les intérêts des propriétaires en minimisant autant que possible les impacts de la mise en œuvre de la LAT (notamment le dézonage).
- Permettre une évolution mesurée du centre villageois tout en offrant une protection accrue du patrimoine bâti et paysager exceptionnel de la Commune.
- Mettre en place une nouvelle réglementation des constructions souple, précise, agile, applicable et compréhensible.
- Préserver le caractère résidentiel et la qualité du cadre de vie des zones villas existantes.
- Mettre en place un processus de travail soutenu et efficace permettant de sortir dans les meilleurs délais du « régime » imposé par la zone réservée.

1. Objet du présent préavis

Le présent préavis a pour objet l'adoption par le Conseil général de la révision du plan d'affectation communal (PACom), du plan de détail de la « zone centrale », du plan de constatation de nature forestière, du plan des limites des constructions, du règlement et les propositions de réponse aux opposants propriétaires touchés par le projet, soit Mme Micheline Courvoisier, MM. Jacques et Philippe de Saussure, la Fondation Bolle, Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft, Mme et M. Carole et Antoine Ghosn, M. Claude-Alain Hennard, Mme Corinne Mastrangelo, M. Grégoire Mastrangelo, Mme et M. Prisca et Gilles Monbaron, Mme et M. Marie-Annick et Jaques René Tzaut-Pellissier.

Le dossier d'affectation vise notamment à mettre en conformité les outils d'aménagement du territoire de la Commune de Vufflens-le-Château avec les dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. En particulier, la révision vise à se conformer à l'art. 15 al. 1 et 2 LAT qui requiert que les zones à bâtir soient définies de manière à répondre aux besoins prévisibles pour les quinze années à venir et que les zones à bâtir surdimensionnées soient réduites en conséquence.

Au niveau cantonal, l'application de l'article 15 LAT est précisée par la mesure A11 « Zones d'habitation et mixtes » du Plan directeur cantonal (PDCn) approuvé par la Confédération le 31 janvier 2018 et par ses directives d'application qui explicitent la méthodologie pour le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir.

L'application de ces directives indique que la zone à bâtir de Vufflens-le-Château est surdimensionnée. La nécessité de mettre en œuvre des mesures d'aménagement du territoire permettant un redimensionnement de la zone à bâtir communale d'habitation et mixtes est donc avérée et s'appuie sur une base légale. Le PDCn précise que les communes disposent d'un délai jusqu'au 20 juin 2022 pour la mise en conformité de leur plan d'affectation communal.

Outre les préoccupations relatives au dimensionnement de la zone à bâtir, cette révision vise également à s'adapter à l'évolution du cadre légal en matière d'aménagement du territoire et à offrir à la Commune des outils de gestion de son territoire pertinents et efficaces. Dans le détail, les objectifs suivants sont recherchés :

- Intégrer les exigences de la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) révisée au 1^{er} septembre 2018, notamment la transcription des dangers naturels, la garantie de disponibilité des terrains à bâtir et la taxe sur la plus-value.
- Adapter les zones d'affectation, les terminologies et les modes de représentation aux prescriptions de la directive cantonale NORMAT-2 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019).

- Analyser les plans spéciaux « Grand Record » et « Sous l'Eglise » et étudier la pertinence de les maintenir ou de les abroger.
- Changer l'affectation de quelques parcelles, afin de faire correspondre l'affectation à l'utilisation réelle du sol.
- Favoriser la préservation des qualités patrimoniales et l'identité du cœur du village, tout en y maintenant des possibilités d'évolution.
- Assurer une meilleure prise en compte des différents inventaires cantonaux et fédéraux (notamment : patrimoine, espace réservé aux eaux, archéologie et protection de la nature).
- Revoir et actualiser les dispositions du règlement de police des constructions, notamment en regard de l'évolution du cadre légal et des techniques de constructions actuelles.

En outre, l'entrée en vigueur du plan d'affectation permettra de sortir du régime de « zone réservée » qui s'applique actuellement à toute la zone à bâtir de la Commune.

2. Historique

Juin 2015	La DGTL notifie à la Commune de Vufflens-le-Château la nécessité de réviser son PGA afin de redimensionner sa zone à bâtir selon les besoins nécessaires pour les 15 années à venir.
Juin 2018	La Commune de Vufflens-le-Château décide d'entamer une réflexion visant à définir une stratégie pour le redimensionnement de sa zone à bâtir à la suite de l'approbation par le Conseil fédéral de la 4 ^{ème} adaptation du PDCn.
Août 2018	La Municipalité mandate le bureau ABA PARTENAIRES SA pour l'établissement d'une pré-étude visant à définir une stratégie pour le redimensionnement de la zone à bâtir communale.
Sept. 2018	Entrée en vigueur au 1 ^{er} septembre 2018, la LATC révisée a introduit de nouvelles dispositions telles que l'examen préliminaire, l'obligation de garantir la disponibilité des terrains à bâtir, la taxe sur la plus-value ou encore l'obligation de transcrire les dangers naturels dans le plan d'affectation.
Février 2019	Dans le but de ne pas aggraver le bilan de surdimensionnement, ainsi que pour ne pas compromettre la réalisation du nouveau PACom, la Municipalité décide d'établir une zone réservée sur toute la zone à bâtir de la Commune.
Mai 2019	Une présentation publique de la zone réservée et des différentes étapes à venir est organisée le 6 mai 2019. A cette occasion, les tenants et aboutissants de la révision du PACom sont détaillés. La zone réservée est mise à l'enquête publique du 08 mai au 06 juin 2019. Deux oppositions sont recensées.
Juin 2019	La Municipalité mandate le bureau ABA PARTENAIRES SA pour l'établissement d'un nouveau Plan d'affectation (PACom).
Août 2019	La DGTL transmet son préavis de synthèse sur la pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir. Une convention de subventionnement pour les travaux liés au redimensionnement est passée entre la Commune et le Canton.
Oct. 2019	La DGTL transmet son avis préliminaire sur le projet de révision du plan d'affectation. Aucun conflit entre les contraintes territoriales et les objectifs de la révision n'est identifié à ce stade du projet.
Oct. 2019	Une séance de coordination avec la DGTL a eu lieu le 30 octobre 2019. A cette occasion, la Municipalité présente et justifie sa vision en termes de redimensionnement de la zone à bâtir.
Janvier 2020	La zone réservée entre en vigueur à la suite de son approbation par le Département.
Janvier 2020	Une séance de coordination avec le DGIP a eu lieu le 14 janvier 2020. La question du traitement des aspects patrimoniaux dans le plan et le règlement du nouveau PACom est discutée à cette occasion.
Juin 2020	La Municipalité valide le présent dossier de PACom et le transmet pour examen préalable aux services de l'Etat.

- Février 2021 La DGTL transmet à la Commune de Vufflens-le-Château son préavis relatif à l'examen préalable. Le dossier de PACom est adapté en fonction des remarques du Canton.
- Avril 2021 Le dossier de PACom est présenté à la population lors de trois séances publiques. Il est mis à l'enquête publique pour 30 jours. 12 oppositions sont recensées.
- Mai 2021 Les 12 opposants sont rencontrés dans le cadre de séances de conciliation (26, 27 et 29 avril). A l'issue de ces séances, 11 oppositions sont maintenues et 1 est retirée.

3. Contenu du dossier

Conformément aux exigences légales, le dossier de révision du PACom s'étend sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception d'une partie de la parcelle 283 qui fait l'objet d'une planification spécifique (procédure en cours). Il est composé des éléments suivants :

- le plan d'affectation des zones à l'échelle 1 : 5'000 avec un agrandissement à l'échelle 1 : 2'000 ;
- le plan de détail de la « zone centrale » à l'échelle 1 : 1'000 ;
- le règlement du plan d'affectation (RPA) ;
- le plan des limites des constructions (1 : 1'000) ;
- les plans de constatation de la nature forestière du 30.04.2020 ;
- le rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT ainsi que ses différentes annexes.

3.1. Plan d'affectation communal (PACom)

Le plan d'affectation communal (PACom) représente les conditions de constructibilité applicables sur chaque parcelle. Sont notamment reportés sur le plan : les zones d'affectation (zones à bâtir, zones agricoles, zones à protéger, autres zones), les mesures de protection du patrimoine ou des dangers naturels ainsi que les différents inventaires (régions archéologiques, secteurs archéologiques, espace réservé aux eaux, lisières forestières). Pour chaque élément représenté sur le PACom, des dispositions réglementaires spécifiques détaillées dans le RPA s'appliquent.

La révision a eu pour objectif de redimensionner les zones à bâtir à travers la mise en place d'une stratégie cohérente sur l'intégralité du territoire communal. Les mesures de redimensionnement prises sur la zone d'habitation et mixtes permettent de répondre aux exigences de l'article 15 al. 2 LAT.

En s'appuyant sur les estimations de la zone à bâtir générées par le guichet cantonal de dimensionnement, le projet contribue à diminuer la surcapacité d'accueil globale de la zone à bâtir de Vufflens-le-Château de 248 à 197 habitants. A l'issue de la révision, la zone à bâtir de la Commune reste malgré tout surdimensionnée selon les principes fixés par le PDCn. Cependant, après analyse et compte tenu de la situation spécifique de Vufflens-le-Château, la DGTL considère cet excédent comme incompressible et accepte ce surdimensionnement résiduel.

La stratégie de redimensionnement retenue a permis de prendre les mesures les plus appropriées pour chaque secteur de la Commune. Elle répond ainsi aux exigences de la mesure A11 du PDCn et reste cohérente avec les principes généraux d'organisation spatiale.

La révision du PACom a également été l'occasion d'analyser les planifications de détail présentes sur le territoire. Après pondération des intérêts en présence, il a été possible d'abroger le plan partiel d'affectation « Grand Record » ainsi que le plan de quartier « Sous l'Eglise » et de réaffecter ces différents secteurs dans les zones à bâtir du PACom les plus appropriées.

Le PACom intègre également plusieurs autres modifications de l'affectation du sol. Celles-ci sont projetées pour les raisons suivantes :

- Mettre en conformité l'affectation avec l'utilisation réelle du sol.
- Adapter l'affectation du sol en fonction de la nouvelle constatation des lisières forestières réalisée.
- Adapter l'affectation du sol en fonction de la détermination de l'espace réservé aux eaux (ERE) et des prescriptions en la matière.

3.2 Plan de détail de la « zone centrale »

Le noyau villageois de Vufflens-le-Château se distingue par des qualités patrimoniales singulières. Il est recensé par « l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger » (ISOS), pour lequel il recueille l'objectif de sauvegarde le plus élevé. En outre, de nombreuses constructions sont répertoriées par le recensement architectural du Canton de Vaud avec des notes comprises entre 1 et 4.

Ce secteur est affecté en zone centrale (anciennement zone de l'ancien village). Cette zone fait l'objet d'un plan de détail spécifique destiné à accompagner l'aménagement du centre historique en préservant et en valorisant ses qualités patrimoniales.

Les objectifs de ce plan de détail sont les suivants :

- Permettre au tissu bâti villageois d'évoluer dans le respect de ses qualités patrimoniales.
- Assurer la préservation des qualités architecturales et spatiales des bâtiments recensés et de leurs abords.
- Préserver la qualité et l'identité des espaces ouverts (cours, rues, jardins, etc.).
- Favoriser un traitement adéquat de la transition entre espaces publics et privés.

En regard de ces objectifs spécifiques, le plan de détail prévoit la mise en place de plusieurs aires. Celles-ci précisent notamment les dispositions qui s'appliquent pour les bâtiments devant être protégés ou conservés, pour les aires d'évolution des constructions existantes et nouvelles, ainsi que pour les espaces de dégagement.

3.3 Plan de constatation de nature forestière

Le plan de constatation de nature forestière détermine précisément la position de la lisière forestière dans les secteurs où la forêt est contiguë à la zone à bâtir. Conformément aux directives cantonales en la matière, cette constatation n'est pas réalisée lorsque la forêt jouxte d'autres types d'affectation (zone agricole, zone des eaux).

Les nouvelles limites des lisières forestières sont reportées sur le PACom, tout comme la distance de 10m à respecter entre les lisières forestières et les constructions (art. 27 LVLFO).

3.4 Plan des limites des constructions

Le plan des limites des constructions existant a été analysé. En fonction des situations, les limites des constructions ont été modifiées, reconduites ou abrogées.

Dans le vieux-village, les modifications apportées visent à accompagner les mesures de protection du patrimoine et à favoriser un traitement cohérent entre les pieds de façades et la rue.

Dans les secteurs résidentiels, les limites de constructions reconduites visent à assurer un dégagement visuel de part et d'autre des voies de circulation.

A noter qu'en l'absence de limites des constructions, les dispositions de l'art. 36 de la Loi sur les routes (LRou) s'appliquent.

3.5. Règlement du plan d'affectation (RPA)

Le règlement sur le plan d'affectation (RPA) détaille les dispositions applicables pour tous les éléments figurant sur le plan d'affectation (PACom) et sur le plan de détail de la « zone centrale ».

La révision a eu pour objectifs d'harmoniser les règles applicables pour les zones à bâtir, d'ajouter les dispositions légales exigées par les instruments de droit supérieur (en particulier la LATC) et d'offrir à la Commune un nouvel outil de travail précis et agile pour traiter les futures demandes d'autorisation de construire. Dans le détail, le nouveau RPA vise les objectifs suivants :

- Adapter le règlement aux législations supérieures et accompagner le redimensionnement de la zone à bâtir.
- Mettre à jour la réglementation par rapport aux standards de constructions actuels.
- Protéger l'environnement, les sites et le patrimoine naturel, paysager et bâti.
- Permettre un développement rationnel du tissu urbain sans altérer ses qualités.

- Assurer la qualité architecturale et l'intégration harmonieuse des futures constructions.
- Préserver les possibilités de détente, la qualité de vie et le développement de la vie sociale et villageoise.

Parmi les principales modifications apportées, on relèvera notamment l'ajout de l'art. 1.6 relatif à la disponibilité des terrains à bâtir ainsi que la suppression des dispositions liées à la taille minimale des parcelles.

3.6. Rapport 47 OAT

Le rapport 47 OAT permet d'expliquer et de justifier les mesures de planification retenues dans le PACom. Il présente l'ensemble des modifications entreprises dans le cadre de la révision et démontre la nécessité de légaliser.

Plus particulièrement, le rapport 47 OAT permet d'expliquer la stratégie retenue pour entreprendre le redimensionnement de la zone à bâtir et de démontrer sa cohérence en fonction des bases légales applicables, soit la LAT, la LATC, le PDCn et toutes les directives fédérales et cantonales applicables en la matière.

Le rapport 47 OAT ne constitue pas un document liant.

3.7. Synthèse

La Municipalité invite dès lors le Conseil général à adopter :

- le plan d'affectation communal (PACom) et le plan de détail de la « zone centrale » ;
- le plan de constatation de nature forestière ;
- le plan des limites des constructions ;
- le règlement du plan d'affectation (RPA).

4. Procédure

4.1. Examen préalable

Conformément aux articles 36 et suivants LATC (procédure d'établissement des plans d'affectation), le dossier complet du PACom a été soumis à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour examen préalable le 30 juin 2020. Il a fait l'objet d'une circulation dans les différents services de l'Etat concernés par le projet.

La DGTL a relevé que le dossier présenté reposait sur les bases légales applicables et l'a par conséquent préavisé favorablement en février 2021, moyennant quelques adaptations à apporter en fonction des remarques des services cantonaux.

Le dossier a ainsi pu suivre la procédure prévue par l'article 38 et suivants LATC (mise à l'enquête publique).

4.2. Enquête publique

La révision du dossier d'affectation communal comprenant le PACom et le plan de détail de la zone centrale, le plan des limites de constructions, le plan de constatation de nature forestière et le règlement du plan d'affectation (RPA) a été mis à l'enquête publique du 09 avril 2021 au 09 mai 2021. Le dossier comprenait également le rapport 47 OAT complété de différentes annexes.

Ladite enquête publique a été dûment publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et au pilier public. Parallèlement, les propriétaires fonciers ont été avisés personnellement par courrier en date du 26 mars et du 6 avril 2021 de la tenue de trois séances de présentation publique durant la période de mise à l'enquête. Les documents ont également été publiés sur le site Internet de la Commune.

4.3. Oppositions

Le projet de révision du plan d'affectation communal a fait l'objet de 12 oppositions lors de sa mise à l'enquête publique.

Listes des oppositions :

1. Mme Micheline Courvoisier, représentée Me Benoît Bovay, a formé opposition par courrier en date du 7 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part M. Olivier Courvoisier et Me Benoît Bovay. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
2. MM. Jacques et Philippe de Saussure, représentés par Me Marc-Etienne Favre, ont formé opposition par courrier en date du 7 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 18 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof accompagnée de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part M. Jacques de Saussure et Me Marc-Etienne Favre. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
3. La Fondation Bolle, représentée Me Yves Rattaz (Président) et M. Christian Habegger (Vice-Président), a formé opposition par courrier en date du 6 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part Me Yves Rattaz et M. Christian Habegger, accompagnés de M. William Chibli, (FARCH SA). A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
4. Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft ont formé opposition par courrier en date du 4 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft et M. Victor Ghosn. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
5. Mme Regina et Antoine Ghosn ont formé opposition par courrier en date du 4 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft et M. Victor Ghosn (représentant des opposants). A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
6. M. Claude-Alain Hennard a formé opposition par courrier en date du 5 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 26 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de Mme Elodie Dias et M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part M. Claude-Alain Hennard. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
7. Mme Corinne Mastrangelo, représentée par Me Christophe Piguet, a formé opposition par courrier en date du 10 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 26 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de Mme Elodie Dias et M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part Mme Corinne Mastrangelo, M. Pierre Mastrangelo et Me Christophe Piguet. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
8. Mme Corinne Mastrangelo a formé opposition par courrier en date du 14 avril 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 26 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de Mme Elodie Dias et M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part Mme Corinne Mastrangelo, M. Pierre Mastrangelo et Me Christophe Piguet. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
9. M. Grégoire Mastrangelo a formé opposition par courrier en date du 7 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part M. Grégoire Mastrangelo. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.

10. Mme et M. Prisca et Gilles Monbaron ont formé opposition par courrier en date du 6 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft (représentants des opposants) et M. Victor Ghosn. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.
11. M. Quentin Perey a formé opposition par courrier en date du 5 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part M. Quentin Perey. A l'issue de ladite séance, l'opposant a fait part du retrait de son opposition, confirmé par son courrier du 11 juin 2021.
12. Mme et M. Marie-Annick et Jaques Tzaut-Pellissier ont formé opposition par courrier en date du 6 mai 2021. Une séance de conciliation a été organisée le 25 mai 2021 entre d'une part la Municipalité, représentée par Mme Anne-Christine Ganshof et Mme Maria-Pia Dubey accompagnées de M. Thibault Arm (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part Mme et M. Marie-Annick et Jaques Tzaut-Pellissier. A l'issue de ladite séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible.

4.5. Enquête publique complémentaire

Durant le délai de l'enquête publique, deux erreurs « formelles » ont été constatées. Celles-ci concernent la représentation sur le PACom d'une affectation erronée sur deux secteurs de la Commune. Afin de corriger ces erreurs fortuites, la Municipalité a décidé de procéder à deux modifications ponctuelles du PACom et de les soumettre à une enquête publique complémentaire, conformément aux dispositions de l'art. 41 LATC. Celle-ci s'est déroulée du 11 mai au 10 juin 2021. Le dossier comprenait un extrait de plan (annexe 4-a) et un rapport 47 OAT (annexe 4-b).

Ladite enquête publique complémentaire a été dûment publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) et au pilier public.

Cette enquête publique complémentaire n'a pas fait l'objet d'opposition ni d'observation.

4.6. Résultats

Conformément à l'article 58 al. 3 LATC, il appartient au Conseil général de statuer sur la proposition de réponse aux oppositions maintenues en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du PACom, du plan de détail de la zone centrale, du plan des limites de constructions, du plan de constatation de nature forestière ainsi que du RPA.

La Municipalité invite dès lors le Conseil général à lever les oppositions formées par Mme Micheline Courvoisier, MM. Jacques et Philippe de Saussure, la Fondation Bolle, Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft, Mme et M. Regina et Antoine Ghosn, M. Claude-Alain Hennard, Mme Corinne Mastrangelo, M. Grégoire Mastrangelo, Mme et M. Prisca et Gilles Monbaron, Mme et M. Marie-Annick et Jaques Tzaut-Pellissier et à adopter les propositions de réponse aux oppositions telles que formulées aux ANNEXES 5-b, 5-d, 5-f, 5-h, 5-j, 5-l, 5-o, 5-q, 5-s, 5-w du présent préavis.

4.7. Suite de la procédure

Une fois le dossier de PACom adopté par le Conseil général et les oppositions levées, le dossier complet sera transmis par la Municipalité à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) à l'intention du Département qui se prononcera sur l'approbation du dossier de PACom et qui notifiera sa décision à la Commune et aux opposants. Les droits de recours pour les opposants seront mentionnés.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis municipal n°07/06/21,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le préavis municipal N°07/06/21 relatif à la révision du plan d'affectation communal ;
2. d'adopter le plan d'affectation communal et le plan de détail de la zone centrale, le plan des limites des constructions, le plan de constatation de nature forestière tels que libellés aux ANNEXE 1-a, ANNEXE 1-b ANNEXE 1-c et ANNEXE 1-d du présent préavis ;
3. d'adopter le règlement du plan d'affectation (RPA), tel que libellé à l'ANNEXE 2 du présent préavis ;
4. de lever les oppositions formées par Mme Micheline Courvoisier, MM. Jacques et Philippe de Saussure, la Fondation Bolle, Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft, Mme et M. Carole et Antoine Ghosn, M. Claude-Alain Hennard, Mme Corinne Mastrangelo, M. Grégoire Mastrangelo, Mme et M. Prisca et Gilles Monbaron, Mme et M. Marie-Annick et Jaques Tzaut-Pellissier et d'adopter les propositions de réponse aux oppositions telles que formulées

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 juin 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Secrétaire : 



A.-C. Ganshof M. Treyvaud

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : Le Secrétaire :

Ph. Stalder A. Etchegaray

6. Annexes

- 1-a Plan d'affectation communal
- 1-b Plan de détail de la zone centrale
- 1-c Plan des limites des constructions
- 1-d Plan de constatation de nature forestière
- 2. Règlement du plan d'affectation (RPA)
- 3. Rapport 47 OAT et ses annexes
- 4-a Extrait de plan d'affectation communal du dossier d'enquête complémentaire
- 4-b Rapport 47 OAT du dossier d'enquête complémentaire
- 5-a Opposition formée par Mme Micheline Courvoisier
- 5-b. Proposition de réponse à l'opposition formée Mme Micheline Courvoisier
- 5-c Opposition formée par MM. Jacques et Philippe de Saussure
- 5-d Proposition de réponse à l'opposition formée MM. Jacques et Philippe de Saussure
- 5-e Opposition formée par la Fondation Bolle
- 5-f Proposition de réponse à l'opposition formée par la Fondation Bolle
- 5-g Opposition formée par Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft
- 5-h Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Véronique et Alain Fournier-van Delft
- 5-i Opposition formée par Mme et M. Regina et Antoine Ghosn
- 5-j Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Regina et Antoine Ghosn
- 5-k Opposition formée par M. Claude-Alain Hennard
- 5-l Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Claude-Alain Hennard
- 5-m Opposition formée Mme Corinne Mastrangelo (1)
- 5-n Opposition formée Mme Corinne Mastrangelo (2)
- 5-o Proposition de réponse aux oppositions (1 et 2) formées par Mme Corinne Mastrangelo
- 5-p Opposition formée M. Grégoire Mastrangelo
- 5-q Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Grégoire Mastrangelo
- 5-r Opposition formée Mme et M. Prisca et Gilles Monbaron
- 5-s Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Prisca et Gilles Monbaron
- 5-t Opposition formée M. Quentin Perey
- 5-u Retrait de l'opposition formée par Quentin M. Perey
- 5-v Opposition formée par Mme et M. Marie-Annick et Jaques Tzaut-Pellissier
- 5-w Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Marie-Annick et Jaques Tzaut-Pellissier